COMMUNE NOUVELLE : COMMISSION FORET / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT

Réunion du 7 mars 2024 à Ville du Pont – 20h

Excusés: LAFFLY Delphine, PELLEGRINI Adrien, Lefebvre Honoré, PATOZ Arnaud, Natale Salvatore

Présents: VERGUET Roméo, ROUSSEL Yohann, POIMBOEUF Cathy, JOUILLE Jean-Marie, POURCHET Eric, BILLOD-

LAILLET Eric, DROZ-VINCENT Marie, JOUILLE Gérard, TISSOT Ludivine, Michel Faivre, FAIVRE Bernard

Ordre du jour : 1. Agriculture – bilan rencontre agriculteurs / préparation réunion 25 mars Sous-préf / CH Agri;

2. Chasse: préparation réunion avec les ACCA

1- Agriculture:

a. Point sur les rencontres avec les exploitants agricoles dans chaque commune :

fruitière (par engrenage) => équilibre de l'organisation actuelle qui risque d'être remis en cause; Maintenir l'entente et le respect mutuel établit à fonctionnements et règles établies différentes sur les autres communes (ex : cas des EA basées sur d'autres communes, des départs à la retraite, ect.) Quelle assurance juridique en cas d'installation d'un J.A. sur un autre village de la CN ?		Fonctionnement	Craintes	souhait
ha – 9 agriculteurs concernés + 1 EA de Monflovin Montflovin 4 EA -36ha50 Montbenoit Pas de communaux Hauterive-la- Fresse Begardent au point 112 ha 112 ha 5 EA – lait AOC Règlement du syndicat pastoral Règlement du syndicat pastoral inscrit au tribunal de Besançon Quelle assurance juridique en cas d'installation d'un J.A. sur un autre village de la CN? d'une pastoral ou non. Craintes si harmonisation - actuelle des communaux bactuelle des communaux Fronctionnement actuel – garder l'acquis Fonctionnement actuel – garder l'acquis Chaque exploitation reste sur son territoire – pas de changement du mode actuel : actuelle des communaux actuelle des communaux Fronctionnement actuel – garder l'acquis Fonctionnement actuel – garder l'acquis	115 ha- 12 EA concernés par les	répartition via point selon qualité	(à rencontrer prochainement, avant le 25/03)	
Montbenoit Pas de communaux Hauterive-la- Fresse depuis 1989	ha – 9 agriculteurs concernés + 1 EA	(renouvellement en 2025) basés sur la surface (pas de classement au	d'une pastorale ou non. Craintes si harmonisation - Crainte vis-à-vis de la thématique urbanisme –	• • •
Fresse depuis 1989 villages historiques; son territoire – pas de changement du mode actuel: suite, menace concernant l'équilibre de l'organisation actuelle qui risque d'être remis en cause; Maintenir l'entente et le respect mutuel établit à hauterive Règlement du syndicat pastoral inscrit au tribunal de Besançon Quelle assurance juridique en cas d'installation d'un J.A. sur un autre village de la CN ?		Syndicat pastoral	(à rencontrer prochainement, avant le 25/03)	
Fresse depuis 1989 Villages historiques; Son territoire – pas de Répartition à l'ha Tensions inévitables entre EA, puis, par la suite, menace concernant l'équilibre des (valeur parcelle) Fruitière (par engrenage) => équilibre de l'organisation actuelle qui risque d'être remis 5 EA – lait AOC Continuité du bail – 2026 Harmonisation impossible du fait des fonctionnements et règles établies différentes sur les autres communes (ex : cas des EA basées sur d'autres communes, des départs à la retraite, ect.) Quelle assurance juridique en cas d'installation d'un J.A. sur un autre village de la CN ?	Montbenoit	Pas de communaux		
Crainte vis-à-vis de la thématique urbanisme – perte de terrains ?	Fresse 112 ha	depuis 1989 Répartition à l'ha paiement au point (valeur parcelle) Continuité du bail - 2026 Règlement du syndicat pastoral inscrit au tribunal	villages historiques; Tensions inévitables entre EA, puis, par la suite, menace concernant l'équilibre des fruitière (par engrenage) => équilibre de l'organisation actuelle qui risque d'être remis en cause; Harmonisation impossible du fait des fonctionnements et règles établies différentes sur les autres communes (ex : cas des EA basées sur d'autres communes, des départs à la retraite, ect.) Quelle assurance juridique en cas d'installation d'un J.A. sur un autre village de la CN ? Crainte vis-à-vis de la thématique urbanisme —	son territoire – pas de changement du mode actuel : « ce qui est acquis est acquis » ; Maintenir l'entente et le respect mutuel établit à

<u>Conclusion</u> : dans les différentes communes, les craintes sont identiques (crainte de perte des ha remettant en cause la viabilité économique des exploitations agricoles).

b. Scénarios envisageables dans le cas d'une commune nouvelle ;

	Principe	Avis de la commission
1 syndicat pastoral Pays de Montbenoit décliné en 4 sous- branches	*1 présidents et 4 vice-présidents *4 règlements différents adaptés au fonctionnement historique par village ;	Avantages: maintien d'une cohésion Crainte: si remise à 0 (ex pour passage des baux à la pastorale), les exploitants doivent demander une autorisation d'exploiter. ⇒ Dans le cas de ce scénario, comment seront protégés les exploitants agricoles actuellement bénéficiaires des communaux?
4 syndicats pastoraux	 1 syndicat pastoral par communes historiques 4 présidents 4 règlements 	
Syndicat pastoral Pays de Montbenoit	*1 président et 3 vice-présidents *1 seul règlement, avec le maintien de la répartition actuelle mentionnant expressément la répartition géographique par village (selon implantation EA). Et protégeant les EA en cas d'installation d'EA sur autre village et en cas de départ à la retraite. Ex de clauses : exclusivité des EA en AOC comté / protection des EA coopérateurs dans fruitières / etc.	Avantages : ? Inconvénients : ?
Baux		Non envisageable (2 communes contre)

c. Liste questions à adresser à la sous-préfecture et Chambre d'A. :

<u>Message à insérer dans le courrier</u>: Suite aux échanges et au recueil des interrogations du monde agricole, la commission agriculture —environnement — forêt a listé différents scénarios de gestion des communaux dans le cas de la fusion (voir tableau annexe). Pour la réunion du 25 mars, nous souhaiterions que vous présentiez leur éligibilité ou non. De plus, pouvez-vous nous présenter les avantages et inconvénients de ces derniers ?

Globalement, au vu du fonctionnement actuel harmonieux dans chaque commune, et compte tenu des craintes exprimées par les exploitants, que proposez-vous pour maintenir le fonctionnement actuel et protéger les exploitants bénéficiaires des communaux ?

Enfin, nous vous transmettons les interrogations listées pour lesquelles nous souhaiterions obtenir des réponses lors de la réunion du 25 mars :

- Quel poids juridique possède un syndicat pastoral et son règlement ?
- En cas de fusion que deviennent les baux à échéance N puis N+2 et suivantes, seront-ils annulés ?
- Concernant les baux à renouveler en 2025, pendant l'éventuelle fusion, quel renouvellement, quel signataire ? Quel calendrier de modification vis à vis des différentes échéances (fin des baux à des années différentes) ?
- Dans le cas d'une remise à 0 (ex pour passage des baux à la pastorale), les exploitants doivent-ils demander une autorisation d'exploiter, selon quelles modalités ? => comment protéger les exploitants bénéficiaires avant la transition (ex face à un J.A. d'une commune voisine ou d'un village historique voisin) ?
- Selon quelles échéances la gestion des communaux devra-t-elle être mise en place après la fusion ?

- Dans votre mail du 16 février, pour la création d'une seule structure, vous évoquez une notion « d'égalité » vers laquelle il faudra tendre, pouvez-vous préciser de quoi il s'agit ?
- Merci de nous présenter des exemples de transitions positives ou non effectuées dans d'autres fusions de communes pour cette thématique.

Pour conclure nous vous alertons sur la nécessité de répondre aux craintes des agriculteurs vis-à-vis de la pérennité de la répartition actuelle des communaux. A l'issue de la réunion du 25 mars, il est primordial qu'un consensus soit trouvé pour les agriculteurs des différentes communes et qu'un engagement de votre part soit valider sur sa faisabilité.

d. Préparation réunion du 25 mars ;

Dans l'objectif d'animer une réunion constructive, il est primordial de recueillir en amont les besoins et attentes des professionnels (exploitants agricoles) afin de transmettre les questions à la sous préfecture + Ch. d'agriculture avant la réunion.

Ainsi, lors de la réunion du 25 mars, les deux institutions devront apporter des réponses claires et intangibles sur nos possibilités d'organisation futures. Un procédé pourra être validé et approuvé par écrit. L'avis des agriculteurs sera demandé s'ils adhérent ou non au fonctionnement proposé. A l'échéance de la réunion, un consensus sera donc trouvé et validé sur le principe par les différentes parties. Nous demanderons à obtenir un compte-rendu signé par les institutions, avec les questions.

- <u>Point sur l'envoi des invitations aux exploitants</u> : diffusion invitation par commune (impression dans chaque mairie), autour du 13 mars. Courrier identique aux 5 communes avec en-tête syndicat ;

<u>Message</u>: Dans le cadre du projet de commune nouvelle, la commission agriculture-environnementforêt organise une réunion en partenariat avec la sous préfecture et la Chambre d'Agriculture à destination des agriculteurs des 5 communes. Vous êtes cordialement invités à participer à ce temps d'échange le lundi 25 mars à 13h30 à la salle de convivialité de La Longeville.

<u>- Objet de la réunion</u> : trouver un scénario de fonctionnement en commune nouvelle adapté aux besoins des agriculteurs ;

Proposition de déroulement :

- 1. Rappel du contexte : au total sur les 4 communes (Montbenoit ne possédant pas de communal) => 435 ha représentant 30 exploitations agricoles. => 4 communes avec 2 fonctionnements différents (2 pastorales et 2 baux).
- 2. Résumé et présentation rapide des besoins et souhaits des agriculteurs par commune ; Synthèse via présentation des scénarios possibles proposés ;
- 3. Réponse aux questions (envoyées en amont) par la sous-préfecture et la chambre d'agriculture ;
- 4. Présentation par les institutions des fonctionnements en baux et en syndicat pastoral. Exemple du fonctionnement en syndicat pastoral avec Hauterive (présentation règlement)
- 5. Echanges

2- Chasse: organisation rencontre avec les ACCA

- Invitation papier à en-tête syndicat, distribués par chaque commune ;
- Courrier mentionnant que les présidents des ACCA sont invités pour porter la parole des chasseurs de leur association et de fait, devront au préalable recueillir les besoins et interrogations de leurs adhérents ;

Nécessité de convoquer les présidents des ACCA pour leur expliquer la charte et recueillir leurs besoins dans le cas d'une fusion. Réunion avec des juristes de la FDC 25 (contact : Thibaut Powolny).

Objet de la réunion : organisation des ACCA dans le cas d'une commune nouvelle, extrait de la charte sur cette thématique

Eric se charge des échanges avec la fédération des C. Réunion en cours de programmation selon dates proposées par FDC25, nécessité de la programmer avant le 8 avril.

Liste des responsables des ACCA par commune :

o Hauterive-la Fresse : François Dornier

La Longeville : Thierry RenaudMontbenoit : Jean-Paul Barrand

o Montflovin : Nicolas Caquelard

Ville-du-Pont : Sébastien Rufenacht